



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

&

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Introduction

La politique de protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement et à préserver sa sécurité, dans le respect de ses droits. Elle englobe un ensemble d'actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, ainsi que des mesures administratives (aide financière, aide éducative à domicile, accueil familial ou en établissement, etc.) et judiciaires (placement, assistance éducative en milieu ouvert, mesure judiciaire d'investigation éducative, etc.) prises pour sa protection.

Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de chaque département déterminent et mettent en œuvre les mesures de protection de l'enfance dans le cadre administratif, d'une part, et d'autre part exécutent les déci-

sions judiciaires en s'appuyant notamment sur les structures départementales ou les structures associatives autorisées.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du ministère de la Justice est, quant à elle, compétente exclusivement sur le volet judiciaire. Sur le plan pénal, elle est chargée de protéger, d'éduquer et d'insérer les mineurs confrontés à la justice, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive. Sur le plan civil, elle exerce des mesures d'assistance éducative prononcées par le juge.

De façon générale, elle veille à la qualité de la prise en charge des mineurs, au respect de leurs droits et à la cohérence de leur parcours. Elle inscrit résolument

son action dans le champ de la protection de l'enfance, que ce soit dans le cadre de ses missions au titre de l'assistance éducative ou de la prise en charge pénale.



La DPJJ joue donc un rôle essentiel dans **la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfant**, qui fait partie intégrante de ses missions¹.

En outre, elle travaille activement à faire entendre une acceptation large de la protection de l'enfance, qui n'est pas réduite à l'assistance éducative mais qui englobe aussi la prise en charge pénale. Enfin, elle s'attache à former les professionnels en matière de protection de l'enfance à travers son école nationale, **l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse** (ENPJJ).

Elle prend ainsi part à l'élaboration de la politique publique de protection de l'enfance, aux côtés des juridictions pour mineurs ainsi que de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, institutionnels et associatifs, au niveau national et territorial.

¹ Décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 portant organisation du ministère de la justice / Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice



Sommaire

- **Participer** à l'élaboration de la politique publique de protection de l'enfance p. 6
- **Développer** et proposer une expertise en assistance éducative p. 10
- **Dialoguer** avec les juridictions pour mineurs p. 14
- **Agir** aux côtés d'un large réseau de partenaires en protection de l'enfance p. 16
- **Former et accompagner** les professionnels en matière de protection de l'enfance p. 19

Participer à l'élaboration de la politique publique de protection de l'enfance

Au regard de son expertise en matière de protection des mineurs, la DPJJ est engagée à tous les niveaux dans l'élaboration de la politique publique de protection de l'enfance.

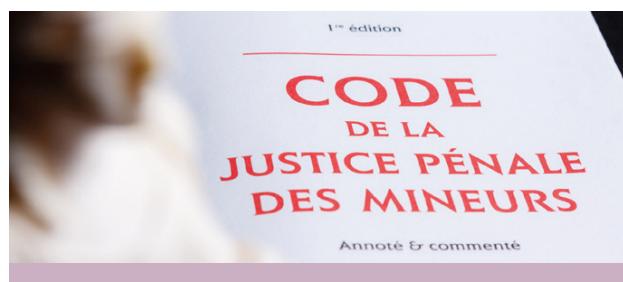
Rédiger les textes normatifs en protection de l'enfance

En lien avec les autres directions compétentes, la DPJJ conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs.

Sur le plan pénal, la DPJJ a rédigé, avec le soutien de la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC), **le code de la justice pénale des mineurs (CJPM)**, qui régit les conditions dans lesquelles la responsabilité pénale des mineurs est mise en œuvre. Le

La DPJJ « conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs² ». 

CJPM prend en compte, dans l'intérêt supérieur des mineurs, l'atténuation de cette responsabilité en fonction de leur âge et la nécessité de rechercher leur relèvement éducatif et moral par des mesures adaptées à leur âge et leur personnalité. Cette réforme, entrée en vigueur le 30 septembre 2021, avait pour objectifs de raccourcir les délais de jugement, d'améliorer la prise en compte de la victime et de renforcer l'efficacité du travail éducatif avec les mineurs.



² Décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 portant organisation du ministère de la Justice

Sur le plan civil, la DPJJ a piloté l'élaboration des dispositions relevant de la justice des mineurs de **la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants**³ (dite loi « Taquet »), ainsi que ses textes d'application, au titre desquels le décret du 2 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière d'assistance éducative⁴, qui précise les modalités de mise en œuvre de certaines nouvelles dispositions légales créées par la loi (introduction de la collégialité

en assistance éducative pour les affaires particulièrement complexes, possibilité pour le juge des enfants de prononcer une mesure de médiation familiale lorsque le conflit entre les parents est l'une des causes de la mise en danger de l'enfant, ou encore désignation par le juge des enfants, d'office ou à la demande du président du conseil départemental, d'un administrateur ad hoc pour l'enfant non capable de discernement).

Contribuer au niveau national, européen et international aux stratégies et plans d'action en protection de l'enfance

Au niveau national, la DPJJ participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des grands plans nationaux en matière de protection de l'enfance.



Plans nationaux en matière de protection de l'enfance

La DPJJ est pleinement impliquée dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de divers stratégies et plans nationaux en protection de l'enfance, afin de mettre son expertise en matière de justice des mineurs et de protection de l'enfance au service des grandes causes poursuivies. Elle participe ainsi aux plans suivants :

- ▶ Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027
- ▶ Le plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027
- ▶ La stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, publiée le 2 mai 2024
- ▶ Le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école, publié le 27 septembre 2023

³ Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

⁴ Décret n°2023-914 du 2 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière d'assistance éducative

La DPJJ porte également les valeurs de la protection de l'enfance à l'étranger et, inversement, se nourrit des politiques publiques et des cadres juridiques des autres pays. La DPJJ a contribué ainsi à l'élaboration de la première stratégie de l'Union européenne 2021-2024 sur les droits de l'enfant et collabore avec les instances internationales s'agissant des droits de l'enfant dans le monde (Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe).



Autorité centrale pour les placements transfrontières

La DPJJ agit en qualité d'autorité centrale en matière de placements transfrontières, dans le cadre fixé par le Règlement (UE) n°2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 dit Bruxelles II ter. Dans ce cadre, la section des affaires européennes et internationales (SAEI) est en relation avec les juridictions françaises souhaitant mettre en œuvre un placement (auprès d'un membre de la famille, d'un tiers, d'une famille d'accueil ou d'une structure collective) dans l'un des pays membres de l'Union européenne (hors Danemark). Elle répond aux sollicitations des autorités étrangères souhaitant organiser un placement en France et facilite la transmission de la demande de placement à l'étranger émanant des juridictions françaises.

Participer aux instances nationales et locales de gouvernance de la protection de l'enfance

Aux côtés de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, la DPJJ est membre de toutes les instances de gouvernance nationale de la protection de l'enfance :

→ **Le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)**, instance nationale placée auprès du Premier ministre, chargée de proposer des orientations et de contribuer à la formation des professionnels dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.

→ **Le Groupement d'intérêt public France enfance protégée** (GIP FEP), opérateur national de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance qui assure des missions de service public sur l'enfance en danger, l'adoption nationale et internationale, ainsi que l'accès aux origines personnelles.

→ **Le Haut-Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge** (HCFEA), instance nationale qui propose une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Au niveau local, les services déconcentrés de la PJJ participent aux instances de pilotage des différents acteurs de la protection de l'enfance dans les territoires :

→ La PJJ participe aux **instances quadripartites**, qui réunissent dans de nombreux territoires juges des enfants, magistrats du parquet char-

gé des mineurs, représentants du conseil départemental et directeurs territoriaux de la PJJ pour instaurer un dialogue régulier sur le pilotage et la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance et examiner conjointement les situations complexes.

→ Les directions territoriales de la PJJ sont membres des **observatoires départementaux de la protection de l'enfance** (ODPE), qui recueillent et expertisent les données départementales relatives à la protection de l'enfance et jouent un rôle central en matière de formation des professionnels en protection de l'enfance.

→ Dans les départements engagés dans l'expérimentation d'un **comité départemental pour la protection de l'enfance** (CDPE), les services de la PJJ participent activement à cette nouvelle instance de gouvernance (aux côtés du président du conseil départemental et du représentant de l'État dans le département, co-présidents, du procureur de la République, vice-président, ainsi que du président du tribunal judiciaire).



Développer et proposer une expertise en assistance éducative

Les services déconcentrés de la PJJ sont en première ligne en matière de mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, aux côtés des autres acteurs locaux de la protection de l'enfance.

Exercer des mesures en protection de l'enfance

En plus des mesures éducatives et des peines dans le champ pénal, qui comportent systématiquement une dimension protectionnelle, la PJJ agit directement dans le champ de la protection de l'enfance par l'exercice de mesures d'assistance éducative. L'assistance éducative est un ensemble de mesures pouvant être prises par l'autorité judiciaire afin de protéger les mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou

de développement sont gravement compromises. Elle peut se concrétiser soit par une intervention d'un travailleur social en milieu ouvert, c'est-à-dire au domicile de l'enfant, soit par une mesure de placement de l'enfant. Chaque fois que cela est possible, le magistrat maintient le jeune dans son milieu de vie habituel, à partir duquel s'exerce la mesure.

À titre exceptionnel, et pour les situations les plus complexes, le juge peut prononcer une « double mesure »⁵ : la PJJ exerce alors **la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert** (AEMO), qui intervient en plus d'un placement à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

La PJJ intervient également dans l'exercice des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE). Celles-ci consistent en une évaluation interdisciplinaire approfondie portant sur la personnalité, le contexte familial et le parcours du mineur. Elles sont une aide à la décision du magistrat et visent à lui apporter les éléments de compréhension de la situation du jeune et à formuler des propositions éducatives. Elles permettent ainsi au magistrat de vérifier et d'évaluer une éventuelle situation de danger

⁵ Article 375-4 du code civil, alinéa 2

du mineur. Elles peuvent proposer, si nécessaire, des réponses en matière de protection et d'éducation.

En 2022

17%

des mesures suivies par la PJJ (secteur public et secteur associatif habilité) l'étaient dans un cadre civil (au titre de l'enfance en danger et de la protection des jeunes majeurs).

34 891

mesures d'investigations civiles ont été exercées par la PJJ.

Source : Chiffres clés de la justice 2023



Il est fréquent que les mineurs soient amenés à rencontrer à la fois les professionnels de l'ASE et de la PJJ, compte-tenu des difficultés rencontrées par certains jeunes pouvant les conduire à être suivis au pénal et en assistance éducative, concomitamment ou successivement. Le principe de la réversibilité des parcours est donc essentiel dans l'accompagnement des mineurs par les professionnels de la PJJ : un jeune en conflit avec la loi doit pouvoir retourner dans une prise en charge intégralement civile dès lors que son suivi pénal est terminé. L'articulation entre les services de l'ASE et de la PJJ est donc essentielle.

136 938

jeunes ont été suivis par les établissements et services du secteur public et secteur associatif habilité en 2023

80 051

suivis au pénal

55 003

suivis au civil

1 884

suivis au pénal et au civil

Source : base PARCOURS / infocentre DPJJ du 6 avril 2024

Travailler et collaborer efficacement avec les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

En parallèle, la DPJJ veille à la construction d'une collaboration efficace entre les acteurs locaux de la protection de l'enfance. Dans les départements qui le souhaitent, un professionnel de la PJJ est mis à disposition au sein de la **cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP)** pour lui faire bénéficier de son expertise en matière d'évaluation du danger.

Par ailleurs, plusieurs établissements et services sociaux ou médico-sociaux ont une double habilitation de l'ASE et de la PJJ et font ainsi l'objet d'un contrôle conjoint de ces deux autorités.

Les cellules départementales de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

Au sein des départements, les CRIP sont chargées de recueillir et de suivre le traitement des informations préoccupantes (IP) relatives aux enfants en risque ou en danger. Elles évaluent les situations, et lorsqu'un danger imminent est détecté, elles peuvent faire un signalement direct au procureur de la République.

Protéger les publics les plus vulnérables

La PJJ est particulièrement experte dans la prise en charge de publics spécifiques :

→ Les mineurs non accompagnés

Au sein de la DPJJ, la « mission nationale mineurs non accompagnés » (MMNA) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA).

La cellule nationale est ainsi en lien avec les juridictions du premier degré (parquets, juges des enfants) et les cours d'appel pour leur apporter un appui et assurer l'orientation des mineurs, tout en travaillant à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La MMNA a également développé une **expertise sur la question de la prise en charge des MNA**, et plus particulièrement sur l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

→ Les mineurs de retour de zones de conflit

La DPJJ est compétente s'agissant des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, dont elle copilote le comité de suivi du dispositif, au titre de la protection de l'enfance, avec le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Sur le terrain, la PJJ est partie prenante de cette prise en charge, qu'elle

exerce dans le cadre des MJIE et des AEMO qui lui sont confiées dans ces situations particulières : un binôme d'éducateurs référents de la PJJ est nommé pour suivre la situation, rencontrer le mineur, la famille élargie et la mère du mineur, qui dans la majorité des cas est mise en examen et placée en détention à son arrivée sur le sol français. Tout au long de la mesure, une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, d'assistants sociaux voire de médiateurs du fait politique et religieux est amenée à intervenir avec les éducateurs de la PJJ.



Agir dans le domaine de la santé

Les jeunes pris en charge à la PJJ cumulent des vulnérabilités familiales, psychologiques, sociales, éducatives et sanitaires.

La DPJJ, à travers les orientations nationales 2023-2027 dédiées à la promotion de la santé et du bien-être des jeunes, vise à agir contre ces vulnérabilités. Cette approche contribue ainsi à la réduction des iné-

galités sociales de santé et constitue un levier pour la réussite éducative et l'insertion des jeunes pris en charge. La DPJJ inscrit ces orientations dans les politiques de santé interministérielles, en particulier par la signature d'une charte de partenariat en santé publique avec la direction générale de la santé. Cette charte vise à renforcer les collaborations, notamment avec les agences régionales de santé (ARS).



Dialoguer avec les juridictions pour mineurs

La DPJJ est en lien très régulier avec les juridictions pour mineurs : elle est, au sein du ministère de la Justice, la direction ressource des tribunaux pour enfants et parquets en matière de justice des mineurs, et plus particulièrement de protection de l'enfance.

Piloter et animer des groupes de travail d'acteurs de terrain

La DPJJ pilote plusieurs groupes de travail de magistrats, qui se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les actualités juridiques tant au pénal qu'au civil, de confronter les questionnements et les pratiques des différentes juridictions représentées, de nourrir les travaux du ministère et d'élaborer des outils utiles à l'organisation et au fonctionnement des juridictions pour mineurs.



La DPJJ anime un groupe de travail des magistrats coordonnateurs des tribunaux pour enfants ainsi que, en lien avec la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC), un groupe d'experts des magistrats du parquet chargés des mineurs.

Élaborer la synthèse annuelle des rapports d'activité des juridictions pour mineurs

La DPJJ recueille chaque année les rapports d'activité des juridictions pour mineurs et en élabore une synthèse nationale, publiée sur l'intranet du ministère de la Justice et transmise à l'ensemble des juridictions. Cette synthèse permet notamment d'identifier des pratiques nouvelles élaborées par les juridictions, et de les valoriser dans le cadre du dispositif « Bonnes pratiques » du ministère de la Justice pour qu'elles puissent en bénéficier au plus grand nombre.

Communiquer auprès des juridictions sur les actualités relatives à la justice des mineurs

La DPJJ diffuse régulièrement **notes**, **dépêches** ou **circulaires** auprès des juridictions, afin de les informer de l'actualité et les inciter à s'emparer pleinement de la politique publique de la protection de l'enfance.



La DPJJ élabore et diffuse chaque trimestre le « Flash info des magistrats de la jeunesse », lettre d'information à destination des juges des enfants et conseillers délégués à la protection de l'enfance qui présente les différentes actualités de la DPJJ et de la justice des mineurs.

en métropole et en Outre-mer par le Club ASE et le réseau Outre-mer enfance jeunesse famille.

Par ailleurs, elle organise annuellement **les Rencontres de la justice des mineurs**, évènement phare du ministère de la Justice qui s'adresse à tous les acteurs de la justice des mineurs (magistrats de la jeunesse du siège et du parquet, de première instance ou des cours d'appel, mais aussi greffiers, représentants de la PJJ, de l'administration pénitentiaire, personnalités qualifiées).



Organiser et participer à des évènements nationaux à l'attention des acteurs judiciaires

La DPJJ, en tant que membre des comités de pilotage, participe activement à l'organisation d'évènements d'ampleur nationale en protection de l'enfance, à l'instar :

- **des Assises de la protection de l'enfance** organisées par l'Action sociale ;
- **des Rencontres territoriales de la protection de l'enfance** organisées chaque année alternativement

Cette journée, qui réunit chaque année de plus en plus de professionnels, a pour ambition d'aborder les questions d'actualité en matière de justice civile et pénale des mineurs, de confronter les pratiques et les questionnements des différents ressorts, de favoriser les échanges et de présenter des dispositifs innovants.

Agir aux côtés d'un large réseau de partenaires en protection de l'enfance

La DPJJ travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des institutions et des différents acteurs qui agissent au service de la protection de l'enfance.

Collaborer avec les partenaires institutionnels

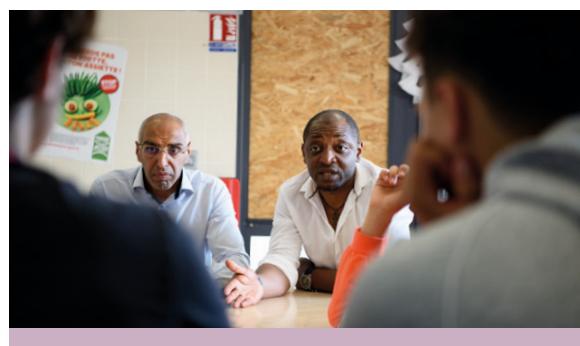
Le **Défenseur des droits** (DDD) est l'autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des droits et libertés des citoyens. L'un de ses champs d'intervention est la défense et la promotion des droits de l'enfant, reconnus par la loi et inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

La DPJJ relaie les actions d'information, de sensibilisation et de formation aux droits et devoirs des enfants et

adolescents mises en œuvre par le DDD auprès de ses services déconcentrés. Elle est ainsi régulièrement sollicitée pour participer à la formation des **jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants** (JADE), qui interviennent ensuite au sein auprès des jeunes suivis par la PJJ.

Âgés de 16 à 25 ans, les JADE sont formés et encadrés par le Défenseur des droits, dans le cadre d'une mission de service civique de 9 mois auprès de l'institution afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux droits.

La DPJJ participe également à la **grande consultation nationale des enfants** réalisée chaque année par le DDD dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel sur les droits de l'enfant : les jeunes pris en charge par les structures de la PJJ sont nombreux à participer.



Enfin, la DPJJ est associée à l'alimentation de la **plateforme Educadroit**, créée par le DDD, qui a pour objectif de sensibiliser les enfants et les jeunes au droit et à leurs droits.

Installée en mars 2021, la **Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants** (CIVISE) a pour mission de faire des préconisations pour mieux prévenir les violences sexuelles, mieux protéger les enfants victimes et lutter contre l'impunité des agresseurs. La DPJJ a participé à l'élaboration d'un **livret de formation des professionnels**, « **Mélissa et les autres** », qui a pour objectif de diffuser des repères



clairs et structurants afin de favoriser le repérage des enfants victimes et d'accompagner le signalement aux autorités compétentes.

La DPJJ participe au conseil d'orientation de la **Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires** (MIVILUDES), chargée de la surveillance et la prévention des dérives sectaires en France.

Celle-ci intervient à l'ENPJJ afin de former les professionnels de la PJJ au repérage et à la lutte contre les « situations à risque » liées aux dérives sectaires.

Soutenir les associations et structures en protection de l'enfance

La DPJJ œuvre pour soutenir les associations et structures en protection de l'enfance et permettre aux services déconcentrés de bénéficier de leurs actions, dans des champs aussi divers que :

- La formation des professionnels et le partage de pratiques et de connaissances communes en protection de l'enfance, dans une vision pluridisciplinaire : **Idéal Connaissances – Club ASE**
- La promotion de la protection de l'enfance en Outre-mer : **Idéal Connaissances – Réseau Outre-mer jeunesse enfance famille**
- La lutte contre le harcèlement en ligne et les violences numériques : **e-Enfance**
- Le soutien aux enfants en errance : **Hors la rue**
- Le soutien aux mineurs non accompagnés : **InfoMie**
- La lutte contre la prostitution des mineurs : **Agir contre la prostitution des enfants** (ACPE)
- Le soutien à la parentalité : **Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs** (FNEPE)
- Le soutien à l'autonomie des jeunes majeurs et la meilleure prise en considération de la parole des jeunes, « premiers concernés » : **Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance** (FNADEPAPE)

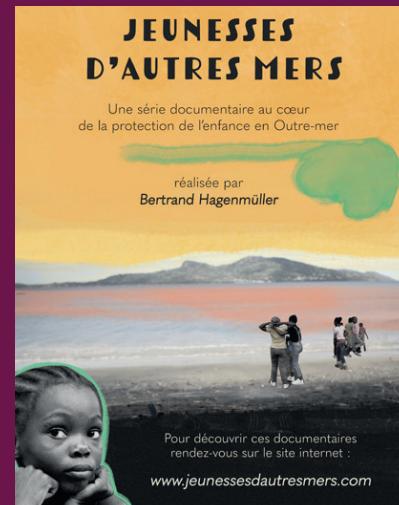
→ Le lien avec les juridictions pour mineurs et les magistrats de la jeunesse : **Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille** (AFMJF) et **Association nationale des assesseurs des tribunaux pour enfants** (ANATPE)

→ La recherche historique, la conser-

vation des archives et la promotion de la connaissance en matière de protection de l'enfance : **Association pour l'histoire de la protection judiciaire des mineurs** (AHPJM) et **Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée et de l'action sociale** (CNAHES).

Le projet Jeunesses d'Autres Mers

La DPJJ soutient et finance (aux côtés de la direction générale des Outre-mer, de la direction générale de la cohésion sociale, du groupe SOS Jeunesse et de la CNAPE) le projet Jeunesses d'Autres Mers, une recherche-action sous la forme de courts-métrages qui valorise la protection de l'enfance des territoires d'Outre-mer en allant à la rencontre de ses acteurs (usagers comme professionnels). Les courts-métrages réalisés dans ce cadre sont disponibles sur le [site internet du projet](#).



La prise en compte de la parole des « premiers concernés »

En 2023, la DPJJ instaure une démarche de participation des « premiers concernés » dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de la protection judiciaire de la jeunesse. Un groupe d'intérêt est ainsi constitué en lien avec la FNADEPAPE, partenaire de la DPJJ. Les membres constituant ce groupe ont un parcours à l'aide sociale à l'enfance et/ou à la protection judiciaire de la jeunesse. Les premiers concernés peuvent, ainsi, participer à des instances ou des travaux de la DPJJ pour apporter un avis, faire part d'une expérience ou même coconstruire des projets. Cette démarche complète celle déjà engagée au niveau des établissements et services de prise en compte de la parole des jeunes pris en charge dans l'élaboration de leur projet et dans la vie, le fonctionnement de la structure qui les accompagne.

Former et accompagner les professionnels

L’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), seule école d’Etat compétente dans le champ de la protection de l’enfance, propose des modules de formation spécifiques, au titre de la formation initiale comme de la formation continue des professionnels de la PJJ. En parallèle, elle travaille en lien étroit avec les autres écoles et organismes de formation, afin de proposer une offre pluridisciplinaire à tous les professionnels de la protection de l’enfance.

Former les professionnels de la PJJ

Les professionnels de la PJJ bénéficient d’une formation spécifique à l’exercice des missions de protection de l’enfance. Cette formation a pour ambition de leur transmettre des acquis théoriques et des connaissances pratiques sur **le développement et la psychopathologie de l’enfant, les besoins et trajectoires de vie de l’enfant, les troubles du comportement et l’insertion scolaire, sociale et professionnelle** des jeunes les plus vulnérables, mais également sur **le cadre de l’intervention**

judiciaire et le contenu du travail éducatif. Elle incite également à la mobilisation des ressources de l’environnement des enfants et des adolescents (familles, réseaux de sociabilité) tant dans l’évaluation des situations que dans l’accompagnement, et sensibilise les professionnels sur **des problématiques singulières** telles que l’évaluation et l’orientation des mineurs non accompagnés, la prostitution infantile et juvénile, les violences intrafamiliales et leurs effets sur les enfants, ou encore la traite des êtres humains.

Proposer des formations pluri-institutionnelles et pluri-partenariales

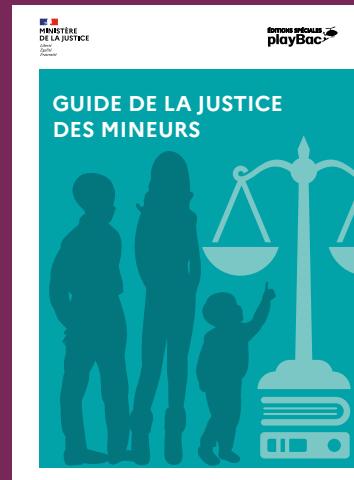
L’ENPJJ s’efforce, au-delà même des liens forts qu’elle entretient d’ores et déjà avec **l’Ecole nationale de la magistrature** (ENM), d’ouvrir de nombreuses sessions de formation à ses partenaires. Dans cet objectif, elle participe à la mise en place de formations pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles, notamment en lien avec le **Centre national de la fonction publique territoriale** (CNFPT-INSET) et **l’Ecole des hautes études en santé publique** (EHESP). L’ouverture des formations aux différents partenaires et corps de métiers permet de créer **des ponts entre les professions** qui concourent à la protection de l’enfance et de favoriser la construction d’une culture commune en matière de protection de l’enfance.

Les outils élaborés par la DPJJ en faveur de la protection de l'enfance



Le Guide de la justice des mineurs, élaboré par le ministère de la Justice et édité par les éditions Playbac, recense les droits du mineur victime, à protéger ou confronté à la justice, et présente de manière ludique et accessible le fonctionnement et les grands principes de la justice des mineurs.

Il est destiné à tous ceux qui s'intéressent au sujet : professionnels, parents, enfants eux-mêmes.



Affiches des numéros d'urgence en protection de l'enfance : via l'élaboration et la diffusion large d'une affiche à destination des mineurs, la DPJJ œuvre pour garantir leur **accès aux deux principaux numéros d'urgence gratuits et confidentiels** qui leur sont dédiés en protection de l'enfance : le 119-Enfance en danger géré par le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et le 3018, pour les victimes de violences numériques et de harcèlement en ligne, géré par l'association e-Enfance.

MAI 2024